

# Le Rapport Urbanistique et Environnemental ( RUE )

Par Florence Tondeur - Juin 2006

## 1. Les enjeux

L'urbanisation d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) est aujourd'hui subordonnée à l'adoption, par le Conseil Communal, d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE).

L'enjeu est donc de taille puisqu'il s'agit, pour le pouvoir communal, de choisir si une ZACC doit être urbanisée, et si oui, de quelle manière.

On notera que le Conseil Communal peut décider de faire de cette zone une « zone d'espaces verts », et que cela ne nécessite pas nécessairement de RUE : une délibération suffit.

Il ne s'agit pas non plus de modifier le plan de secteur. Toutefois, au plan de secteur, la zone restera toujours une ZACC. S'il n'y a pas de RUE, le danger pourrait donc être de voir la délibération du Conseil Communal sombrer dans l'oubli...

Si la Commune veut garantir *définitivement* une (des) affectation(s) à la ZACC, elle peut établir un RUE en ce sens, et le faire approuver ensuite par le CC.

En fait, il s'agit pour le pouvoir communal de démontrer l'opportunité de l'urbanisation de la ZACC en regard d'une série de critères (définis dans le paragraphe premier de l'article 33 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine – CWATUP). Ces critères sont : la proximité de noyaux d'habitat existants, la performance des réseaux de communication et de distribution, les coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, les besoins de la commune en matière de logements, l'affectation donnée à tout ou partie de toute ZACC située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe.

En ce qui concerne la ZACC Rodange – Caraute (Chenois), on notera que le RUE soumis à enquête publique prévoit l'urbanisation de l'entièreté de la ZACC, en zone d'habitat.

## 2. Le contenu

C'est l'article 33 du CWATUP qui définit le contenu du RUE.

Ce dernier doit contenir les éléments suivants :

- a. les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;
- b. l'évaluation des effets probables de la mise en œuvre de la zone sur :
  - l'environnement (y compris la diversité biologique) ;
  - l'homme et ses activités ;
  - la faune ;
  - la flore ;
  - le sol ;
  - le sous-sol ;
  - l'eau ;
  - l'air ;
  - le climat ;
  - le paysage ;
  - le patrimoine culturel ;
  - l'interaction entre ces divers facteurs.

Le RUE comprend également l'examen des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs, la présentation des alternatives possibles et de leur justification, ainsi que les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du RUE.

- c. un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Le RUE est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour la zone en question.

En ce qui concerne le RUE Rodange - Caraute, il faut noter que les options d'aménagement sont très pauvres...

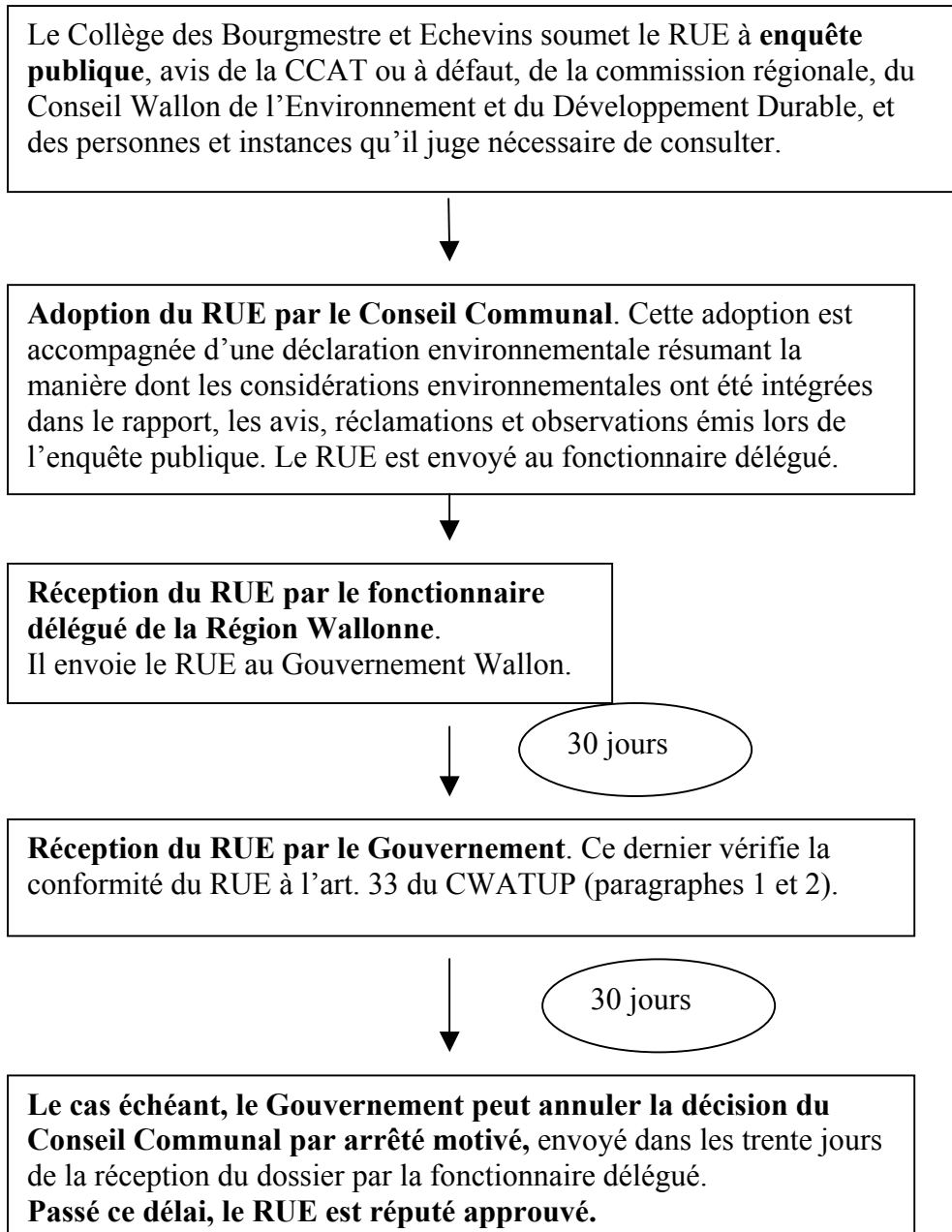
Ainsi, les seules propositions émises sont les suivantes : ouvrir deux voiries et les entourer de villas 4 façades. Aucune alternative n'est proposée.

Qui plus est, le rapport ne contient que très peu de recommandations permettant de tenir compte de la situation existante et de ses spécificités...

Ainsi, par exemple, si l'on peut lire dans le rapport qu'il existe des arbres intéressants sur le site, la seule recommandation précisée est qu'il faut faudrait « *si possible* » maintenir ses arbres, sans autre précision.

### 3. La procédure

Vous trouverez ci-dessous un schéma résumant la procédure d'adoption d'un RUE.



Notons que le public est admis à prendre connaissance, à la maison communale, du RUE, ainsi que de la déclaration environnementale.

Enfin, le rapport et la déclaration environnementale sont transmis à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT) ou, à défaut, à la commission régionale, au Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD), et aux personnes et instances consultées.